



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze, le quatorze du mois d'octobre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Cluny, dûment convoqué le 8 octobre 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Henri BONIAU, Maire.

M. le Maire procède à l'appel nominal des conseillers.

Etaient présents :

Henri BONIAU – Bernard ROULON – Liliane POMMIER– Claude TAIEB - Bruno COMBROUZE
Colette ROLLAND - Patrick RAFFIN - Agnès LAURIOT - Michelle TERRAZ - Maurice GAUDINET
Didier DELHOMME – Sylvie VOUILLON - Jean-Yves RENON - Hélène BOITTIN - Claire MATRAT
Véronique PETIT-SOARES - Sylvie CHEVRIER - Jean-Luc DELPEUCH - Elisabeth LEMONON
Claude GRILLET– Alain GAILLARD - Paul GALLAND - Edith JANIN-PERRAUDIN

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

Mathilde RAVAUX	à Henri BONIAU
Jean-Philippe GUILLOUX -	à Hélène BOITTIN
Frédérique MARBACH	à Alain GAILLARD

Absent excusé :

Jean-François LAURENT

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 19h30.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En vertu de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. le Maire propose que le secrétariat de séance soit assuré par Mme Véronique PETIT-SOARES. Celle-ci est ainsi nommée secrétaire de séance.

M. le Maire demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour un rapport supplémentaire relatif au service civique. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

POINTS D'INFORMATION GÉNÉRALE

M. le Maire fait part des distinctions obtenues par la ville de Cluny :

- 1) La ville de Cluny, par arrêté préfectoral du 7 octobre 2015, vient d'obtenir la dénomination « commune touristique ». Il y a environ 800 communes qui bénéficient de cette dénomination en France dont seulement 4 en Saône et Loire : Anost, Bourbon Lancy, Mâcon et Paray le Monial. Ce nouveau label est valable 5 ans. Il est intéressant à conseiller à d'autres communes. M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un renouvellement de la dénomination « commune touristique » obtenue par un précédent arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2003, puisque celle-ci l'était au titre du Code du travail et concernait uniquement les modalités de dérogation au repos dominical. Les dispositions qui en découlent sont, elles, toujours applicables, sans limite dans le temps.

A la question de M. DELPEUCH, M. le Maire confirme que les deux dénominations sont complémentaires.

- 2) M. le Maire indique que l'établissement les Arts a été classé « art et essai » au titre de l'année 2015, assorti des labels jeune public, patrimoine et répertoire.
- 3) Enfin, le Musée a obtenu 1 étoile au guide Michelin.

M. le Maire informe le conseil municipal des réunions qui se sont tenues pour le réseau VIF et pour la relance du CLSPD ainsi que celle du comité départemental de la sécurité et de la prévention de la délinquance du 7 octobre dernier.

Les gendarmes proposent la projection d'un film suivi d'une conférence sur la cybercriminalité.

La ville de Cluny a accueilli les élèves de l'école de CHAILLOT pour la sixième fois; il serait intéressant de récupérer leurs carnets pour avoir une vision des élèves de notre ville.

M. le Maire a participé au Sénat à la remise des prix OENOVIDE0 ; le fait d'avoir accueilli OENOVIDE0 nous donne un droit annuel de projeter tous les films primés.

Concernant l'hôpital de CLUNY et l'hôpital de TRAMAYES : lors du conseil de surveillance le 25 septembre dernier, il a été acté la direction unique, l'étude de faisabilité est en cours.

« FANTASTIC PICNIC » : cet événement organisé en lien avec le CMN a rassemblé 500 à 600 personnes.

M. le Maire fait part de deux actions dans le domaine de la santé : une opération destinée aux marcheurs diabétiques et une action qui s'inscrira dans le contrat local de santé, porté par le Pays Sud Bourgogne et qui permet aux jeunes de bénéficier d'une consultation gratuite auprès d'un médecin.

Fête de la pomme : bonne fréquentation.

Présentation de la saison culturelle : le programme est riche et varié.

Le repas des aînés a eu lieu dans le cadre de la semaine bleue.

La dernière rencontre des petits déjeuners de l'entrepreneuriat a reçu les animateurs du FABLAB ; on notera l'adhésion de l'association des élèves de l'ENSAM.

SYDRO : le 8 décembre prochain se tiendra l'assemblée générale à Cluny.

Ancien hôpital : la démolition a été réalisée, le déblaiement est en cours.

Grand défi : il aura lieu ce week-end, il consiste en la réfection de l'allée qui conduit à l'école DGM.

Le jardin de simples: création d'une fontaine par Fabien MILAN.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2015

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS DU MAIRE

NEANT

ADMINISTRATION GENERALE

1 – Projet de schéma de mutualisation des services

L'article 74 de la loi NOTRE (Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale) précise que le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma afférent, doivent être établis par le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre après le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 en application de l'article 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ils sont transmis pour avis aux conseillers municipaux des communes membres au plus tard le 1^{er} octobre 2015 et sont approuvés par l'organe délibérant de l'établissement public au plus tard le 31 décembre 2015 (l'échéance précédemment fixée au 31 mars 2015 ayant été reportée).

Ainsi, la Communauté de Communes du Clunisois a transmis le projet de schéma de mutualisation, par courriel du 18 septembre 2015, tel qu'il est joint en annexe.

Les communes pourront faire part de leurs propositions de modifications au plus tard d'ici le 2 novembre 2015, afin que les amendements puissent être étudiés par la commission intercommunale « Mutualisations et évolutions de Compétences » qui se réunira début novembre à cet effet. I

M. le Maire cède la parole à M. DELPEUCH qui rappelle les principes de la mutualisation :

Il y a les actions qui relèvent des compétences des communes (réaliser des actions en commun).

Il y a les actions qui concernent le personnel ou les équipements à mettre en commun.

Ces actions en commun concernent aussi le SIRTOM, le SPANC et l'EPIC « office de tourisme du Clunisois ».

La mutualisation se pratique d'ores et déjà : nombre de petites communes dans notre Communauté de Communes partageant déjà du personnel, opèrent des achats groupés....

On peut citer par exemple la commande groupée pour les formulaires de l'état civil, la mise à disposition d'animateurs de la Communauté de communes pour les activités périscolaires, le traitement des permis de construire qui a été mis en place.

La ville de Cluny y fait recours également sauf pour le traitement des permis de construire puisqu'elle a fait un autre choix.

Il y a également le pacte de solidarité budgétaire et fiscale qui est outil de mutualisation.

Parmi les prochains objectifs : la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations en 2018, l'eau et l'assainissement à compter de 2020.

La Communauté de communes a des besoins, par exemple des services techniques car elle n'en dispose pas.

On pourrait imaginer faire appel à un service technique commun.

De l'enquête menée auprès des 36 communes, il ressort :

- forte demande portant sur les secrétariats de mairie, 23 communes sur les 36 sont intéressées.
- 15 communes sont intéressées par la maintenance informatique et des sites Internet.
- Demande également au niveau de l'expertise juridique.
- Dans le domaine de la voirie : possibilité de lancer des marchés en commun pour réaliser des économies d'échelle.
- Idem dans les domaines des assurances, de l'accessibilité, des achats de fournitures.

Les mêmes règles s'appliquent au personnel pour permettre des économies de fonctionnement.

Il faut avancer progressivement.

M. DELPEUCH conclut en indiquant que participeront uniquement les communes qui le souhaitent.

M. GALLAND insiste sur la nécessaire mutualisation tant descendante (*mutualisation dans laquelle l'EPCI met ses services à la disposition de ses communes membres*) qu'ascendante (*mutualisation dans laquelle les communes participent aux services relevant de l'EPCI*).

Si la mutualisation avait été rendue obligatoire dès la loi de 1992 sur l'intercommunalité, nous aurions déjà fait des économies.

M. le Maire indique qu'il faudrait une commission mutualisation des services au niveau de l'intercommunalité

M. DELPEUCH indique que cette commission existe.

M. BONIAU : Les premières pistes annoncées ne laissent pas présager beaucoup de mutualisations et d'économies.

Il indique que les dotations devront intégrer le coefficient de mutualisation.

M. GALLAND donne un exemple : tous les 2 ans, les communes ont obligation de vérifier leur installations électriques ; cela coûte de l'ordre de 6000 € par an, un employé de la ville de CLUNY formé et habilité pourrait être mis à disposition de la Communauté de communes et procéder ensuite à ces vérifications dans les communes membres.

M. DELPEUCH : ce qui est intéressant, c'est le libre choix. La Communauté de Communes a un rôle de répartiteur, de simplificateur.

La ville centre a un rôle très important dans cette mutualisation, le souhait de la Communauté de Communes est que chacun joue le jeu en veillant à ce que tout soit bordé et équilibré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à « l'unanimité » a approuvé le projet de schéma de mutualisation

ADMINISTRATION GENERALE

2 - Convention de mise à disposition des services municipaux à la Communauté de Communes du Clunisois pour l'exercice des compétences communautaires

Par délibération du 18 juillet 2012, le Conseil Municipal avait décidé de conclure deux conventions avec la Communauté de communes du Clunisois.

L'une concernait la mise à disposition des services communaux à la Communauté de Communes pour l'exercice des compétences communautaires.

Celle-ci est arrivée à échéance en juillet 2015 et il est proposé de la reconduire avec effet rétroactif à juillet 2015 et ce, pour une durée de trois ans.

L'autre convention concernait la gestion du matériel communautaire assurée par la commune de CLUNY. Cette convention avait été établie pour une durée d'un an. Elle est donc arrivée à échéance en juillet 2013. Préalablement à toute reconduction, il sera fait le bilan de son opportunité et de ses conditions d'application.

M. le Maire indique que la commission de suivi n'a jamais fonctionné, il propose MM. ROULON et GAUDINET pour y participer.

Coté Communauté de communes, les membres sont M. GRILLET de Cluny et Charles DECONFIN de St André le Désert.

Quant à la convention concernant la gestion du matériel communautaire, il y a aura lieu d'examiner les modalités de cette gestion, les questions d'assurance etc. au sein de cette même commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à « l'unanimité » autorise M. le Maire à reconduire la convention de mise à disposition des services communaux à la Communauté de Communes à partir du 1^{er} Août 2015 et à signer ce document.

ADMINISTRATION GENERALE

3 - Réalisation d'une étude juridique pour le projet d'unité de méthanisation de Cluny-Jalogny » : adhésion au groupement de commandes dans le cadre du marché public

M. le Maire rappelle que par délibérations du 13 mai 2009 et du 18 juillet 2012 le Conseil Municipal de la ville de CLUNY a accepté de participer financièrement au marché public «Réalisation d'une étude juridique pour le projet d'unité de méthanisation de Cluny-Jalogny » aux côtés de la Chambre d'Agriculture de Saône et Loire et du SIRTOM de la Vallée de la Grosne.

La Communauté de Communes du Clunisois a souhaité également s'inscrire dans cette démarche.

Ainsi il a été nécessaire de mettre en concurrence différents prestataires pour la réalisation de l'étude juridique du projet de méthanisation,

Il est précisé que la Chambre Départementale d'Agriculture de Saône et Loire intervient comme entité coordinatrice de la mutualisation des achats, et la Chambre d'Agriculture de Saône et Loire comme coordinatrice pour ce marché spécifique.

Chaque adhérent du groupement de la commande «Réalisation d'une étude juridique pour le projet d'unité de méthanisation de Cluny-Jalogny » est responsable de ses commandes et s'engage à régler celles-ci sur ses fonds propres.

Il est précisé également que la charge de coordination pour l'appel d'offre est estimée à 1 jour de travail au coût de 585 €, et que cette charge sera répartie entre les partenaires de cet appel d'offre.

A titre d'information, concernant le coût prévisionnel de l'étude, les propositions reçues l'année dernière étaient comprises entre 18 000 et 35 000 € et celle qui semblait la plus intéressante s'élevait à 28 000 €.

En considérant le coût maximum, cette étude est ensuite subventionnable à hauteur de 70 % par l'ADEME soit une subvention de 24 500 €.

Le reste (10 500 €) étant ensuite à répartir entre les différents partenaires (SIRTOM, COM COM, Ville de Cluny et Chambre d'Agriculture 71), il resterait 2 625 € à la charge de chacun.

M. GAUDINET apporte les précisions suivantes.

Le projet se situe sur le secteur « Pierre folle », un terrain de 3 hectares dont un hectare pour l'unité destinée à recevoir des déchets verts et en aucun cas, des ordures ménagères.

Il explique qu'il s'agit d'une solution par cogénération avec production d'électricité et de chaleur utilisée pour le séchage du bois.

En fin de méthanisation, les résidus seront repris pour constituer un engrais à destination des agriculteurs.

M. DELPEUCH rappelle que, pour le volet séchage bois, la démarche territoire à énergie positive (TEPOS) permettra de financer l'opération.

M. le Maire: le schéma économique n'est pas simple, les intrants (*en agriculture, les différents produits apportés aux terres et aux cultures*) ne devant pas être situés trop loin.

Lors du dernier CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) auquel il a assisté, il a été question d'un projet vers Paray le Monial où des soucis subsistent pour le mettre en chantier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à « l'unanimité » autorise M. le Maire :

- *à rejoindre le groupement de commande dans le cadre du marché public concernant la «Réalisation d'études juridiques, financières ou techniques pour le projet d'unité de méthanisation de Cluny-Jalogny ». Cette adhésion sera valable pour toute la durée du marché public et se conformera aux règles des marchés publics.*
- *à signer la convention de groupement de commande (projet joint en annexe),*
- *à signer tous documents afférents à ce groupement de commande*

ADMINISTRATION GENERALE

4 - Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance – CLSPD - nouvelle composition

M. le Maire expose au Conseil Municipal son souhait de relancer le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sur CLUNY, suite également à l'action des services de l'Etat, soucieux de réactiver ces

instances. Le réseau VIF (violences intra familiales) sur Cluny a par ailleurs besoin d'un support et le CLSPD est pertinent.

Une réunion préparatoire s'est d'ailleurs tenue en Mairie le 16 septembre dernier, sous l'égide de Mme PANTIC, Directrice de Cabinet du Préfet, rencontre à laquelle ont été conviés, notamment, la Commission Municipale « Famille », le CCAS, la Police Municipale, le Conseil Départemental, le Procureur de la République, les établissements scolaires, la Gendarmerie, les sapeurs pompiers, les organismes intervenant dans le domaine de l'action sociale, de l'insertion, du logement ainsi que les Maires des communes périphériques. Un grand nombre de participants a répondu à cette invitation.

Il est précisé que le CLSPD mis en place en 2009, qui a évolué vers un CISPD (Conseil Intercommunal) en 2013 au moment de l'élargissement du périmètre de la Communauté de Communes a connu une faible activité jusqu'à ce jour.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de relancer le dispositif dans le cadre d'un CLSDP élargi afin d'intégrer les communes périphériques qui le souhaitent, dès à présent, telles les communes de JALOGNY, CORTAMBERT, LOURNAND, ou dans une phase ultérieure.

M. le Maire, en complément, précise que les travaux du réseau ont bien avancé avec une charte en cours d'écriture. En cela, nous avons bénéficié de l'aide du maire de la Chapelle de Guinchay.

S'agissant du CLSPD, trois communes sont donc intéressées, Berzé le Châtel a indiqué ne pas être intéressée en émettant des réserves sur la vidéo protection. Les autres communes n'ont pas pris position.

Il s'agira ensuite de rédiger le règlement du CLSPD qui, comme le souligne le maire, reste ouvert et évolutif.

M. GALLAND fait remarquer qu'un conseil intercommunal existait ; pour lui « on revient en arrière ».

M le Maire insiste sur le fait qu'il ne s'était pas passé grand-chose depuis et qu'il fallait réactiver le dispositif. Lorsque des pistes d'actions se dégageront, il faudra les mettre en œuvre avec les moyens humains et matériels correspondants. Le CLSPD a un rôle de « sentinelle sociale ».

Mme LEMONON propose de faire une présentation au conseil communautaire pour sensibiliser les communes.

M. DELPEUCH partage son idée et propose quant à lui, qu'un membre de la Communauté de communes intègre le CLSPD, en l'occurrence la vice-présidente de la commission jeunesse, Marion DURAND.

Il demande combien de conseillers municipaux participent.

M. le Maire répond que la commission municipale enfance famille a été conviée.

Mme LEMONON pose la question du logement destiné à accueillir les personnes subissant des violences.

M. le Maire répond qu'il faut rester discret sur la localisation. Il a déjà été utilisé plusieurs fois.

La chance du réseau VIF à CLUNY c'est aussi de pouvoir bénéficier de la participation d'une professionnelle de santé.

Mme LEMONON rappelle la proposition de réaliser un annuaire avec tous les numéros utiles.

M. le Maire indique qu'il est en cours d'élaboration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à « l'unanimité » :

➤ *adopte la composition du CLSPD, Présidé par M. le Maire, telle que définie ci-dessous :*

- Dans sa configuration plénière

- Le Préfet de Saône et Loire ou son représentant

- Le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Mâcon ou son représentant

- Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans le domaine de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du CLSPD
 - Des élus : Maires des communes associées, Adjointes, conseillers municipaux.
 - Des personnes qualifiées : représentants de services municipaux, désignés par le maire de CLUNY, président du CLSPD.
- Dans sa configuration restreinte : le CLSPD sera composé d'un nombre réduit de membres représentatifs de son instance plénière
- autorise M. le Maire à procéder à l'installation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance dont la composition est définie ci-dessus, et à signer tous documents afférents.

Pour toute information utile sur les CLSPD et le plan départemental de prévention de la délinquance, consultez le site Internet de la préfecture de Saône et Loire.

ADMINISTRATION GENERALE

5 - Convention d'occupation de locaux par les associations « Si on dansait » et « Spirale d'or »

Par délibération du 12 juin 2013, le Conseil Municipal a décidé l'établissement d'une convention d'occupation de la grande salle des Griottons au bénéfice de l'association « Si on dansait ».

En effet, cette association avait mis en place des cours de danse sportive dirigés par un professeur diplômé, dûment rémunéré.

Au vu du nombre croissant de participants, l'association avait souhaité pouvoir utiliser la grande salle des Griottons et ce, à compter du 1^{er} septembre 2013.

Compte tenu du dimensionnement de cette salle des fêtes et des avantages qu'elle procurerait à l'association, il avait été convenu avec l'association de conclure une convention précisant les points :

- l'association s'engage à verser à la commune 1 € par séance et par adhérent, sur une période de 35 semaines, avec production d'un état certifié par le comptable de l'association ;
- la commune se réserve le droit d'annuler le prêt de la salle en cas de nécessité pour elle-même ou pour des événements particuliers soutenus ou en partenariat avec la commune ;

La convention était établie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2013.

L'association a poursuivi son activité tout au long de la saison 2014-2015 et va la poursuivre pour la saison 2015-2016.

Si l'utilisation de la grande salle des Griottons est effectivement maintenue (selon le nombre de personnes participantes), il conviendra de reconduire la convention avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2014 d'une part, pour permettre une régularisation, et pour l'année à venir, soit une durée totale de deux ans.

L'association « La spirale d'or » (cours de Taiji Quan - Qi Gong) se trouve dans la même situation (cours dirigés par un professeur dûment rémunérée et localisés en partie grande salle des Griottons).

Il est donc proposé d'établir avec cette association une convention pour l'occupation de la grande salle des Griottons, selon les mêmes conditions telles qu'énoncées plus haut, pour une durée d'un an.

M. RAFFIN précise que ces dispositions sont prises à des fins de régularisation, d'harmonisation et de traitement égalitaire des deux associations.

M. GALLAND : « pourquoi ne pas fixer une somme forfaitaire à l'année en fonction du coût de revient du bâtiment ? De plus, ces associations ne sont pas domiciliées à CLUNY ».

Mme PETIT SOARES indique qu'avec un nombre de participants en chute, (une trentaine le mardi contre une centaine il y a deux ans), le coût à supporter par l'association, selon ce principe, serait trop important. Et ces deux associations exercent bien leur activité à CLUNY.

Mme LEMONON estime que la solution, telle que définie initialement et qu'il est proposé de reconduire, est la plus juste.

M. RAFFIN insiste sur le manque de salles sur Cluny; il étudie les solutions les plus adéquates.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à « l'unanimité » autorise M. le Maire à établir avec ces associations les conventions pour l'occupation de la grande salle des Griottons, selon les mêmes conditions telles qu'énoncées plus haut, pour une durée d'un an et à les signer.

FINANCES

6 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2014

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif qui doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à « l'unanimité »

- ✓ adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

- ✓ décide de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr

TRAVAUX

7 - PROGRAMME EAU POTABLE 2016 – demande de subventions

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est envisagé d'effectuer des travaux sur les réseaux de distribution d'eau dans le cadre du programme d'eau potable 2016, tels que définis ci-dessous :

Commune de Cluny			
AVP 2016			
désignation des travaux	description des travaux	montant HT prix bordereau	montant après rabais 23,8 %
Conduite dn 150 mm Rd 980 "gué Marion à jalogny"	2600 m de fonte dn 150 mm (alimentation principale de Cluny)	347 439,50	264 748,90
Regard de régulation	création d'un regard en remplacement de la station	22 012,70	16 773,68
Détournement la Cras	conduite fonte dn 100 mm en terrains privés vétuste (7 branchements à reprendre)	92 164,50	70 229,35
Impasse des Jaillots	conduite fonte dn 100 mm en terrains privés vétuste (3 branchements à reprendre)	55 411,50	42 223,56
Le bas du Petit Midi	renouvellement de 2 grands branchements vétustes	11 029,50	8 404,48
La Cras Sendon	conduite dn 32 mm vétuste et en terrains privés (reprise de 8 branchements)	56 209,00	42 831,26
Rue Porte de Macon	renouvellement de 2 conduites fonte dn 80 et reprise de 16	59 753,50	45 532,17

	branchements	
TOTAL		490 743,39
somme à valoir pour actualisation, imprévus et divers		9 256,61
TOTAL GENERAL HT		500 000,00

Les études ont été effectuées par le SYDRO en partenariat avec SUEZ, délégataire de la prestation de gestion d'eau potable.

Il est proposé de solliciter l'aide du SYDRO, à hauteur de 50% pour l'ensemble des ces projets selon les conditions d'éligibilité, de priorité et de modulation du règlement intérieur du SYDRO.

M. GALLAND : malgré l'augmentation du prix de l'eau, le programme est ambitieux mais pourra-t'on le tenir ?

M. COMBROUZE : le budget eau est en déficit, l'augmentation du prix a permis de palier mais elle ne couvre pas le montant des travaux. Si les subventions que nous percevons ne couvrent pas les dépenses, il sera fait recours à l'emprunt pour financer ces travaux.

M. GALLAND : peut-on mener de front tous les travaux ?

M. GAUDINET précise qu'il s'agit d'un marché à bons de commande (exécuté donc au fur et à mesure des besoins par l'émission de bons de commande) avec un seuil mini de 80.000 € et un seuil maxi de 350.000 €.

M. DELPEUCH suggère de mettre en évidence et de chiffrer les économies en eau qui sont faites pour chaque chantier.

M. le Maire : ce n'est pas si évident mais les compteurs de sectorisation permettent de voir les défaillances (entre les quantités consommées et les quantités facturées) tout comme la télérelève. Nous pourrions aussi constater les améliorations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à « l'unanimité » autorise M. le Maire à solliciter l'aide du SYDRO, à hauteur de 50% pour l'ensemble des projets dont le montant global HT est de 500 000 €, selon les conditions d'éligibilité, de priorité et de modulation du règlement intérieur du SYDRO.

FINANCES

8 - ONF - Inscription à l'état d'assiette – destination de coupes – exercice 2016

Monsieur le Maire fait par à l'assemblée que, sur la base du document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale, l'Office National des Forêts propose, premièrement, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2016 les parcelles suivantes :

Parcelles dont le passage est demandé (coupées réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
2	7.19	E3
15b	5.28	E3
17a	5.81	E3
19a	6.78	E3
33b	1.48	RA
34b	4.27	RA

Deuxièmement, pour ces coupes réglées et nos réglées inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2016, l'ONF propose comme destination, d'intégrer lesdites coupes aux contrats d'approvisionnement résineux de l'ONF :

l'exploitation est réalisée par l'ONF et les bois sont mis à destination de leurs clients sous contrats. Les frais d'exploitation sont facturés à la ville par les services de l'ONF mais la vente des bois relève d'un volume exact et non d'une estimation. Pour mémoire, depuis les chablis de 2013, c'est la destination choisie par la commune de CLUNY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à « l'unanimité »

- *approuve l'inscription à l'état d'assiette des parcelles inscrites telles qu'énoncées ci-dessus pour l'exercice 2016.*
- *valide le choix proposé par l'ONF d'intégrer les coupes aux contrats d'approvisionnement résineux négociés de gré à gré par l'ONF.*

FINANCES

9 – Fixation des tarifs pour la saison culturelle 2015-2016

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de fixer des tarifs pour la saison culturelle 2015-2016 et d'en modifier d'autres :

- Pour la culture, le tarif unique réduit de 6€ pour les concerts de plein air à la salle des Griottons fait doublon avec la ligne « concert d'été » (tarif réduit). Aussi, sur la sollicitation de la Trésorerie, il conviendra de le supprimer et de stipuler dans la nouvelle délibération que :

« Pour la billetterie CONCERT DE PLEIN AIR, le tarif réduit (7 euros) voté sur la délibération n°119 de décembre 2014 sera applicable à compter du 1^{er} novembre 2015. »

- Changement de tarifs et formules d'abonnement pour la saison culturelle 2015/2016 tels que définis ci-dessous

Plein tarif : 14.00 euros au lieu de 12.00

Tarif réduit : 9.00 euros au lieu de 8.00

Abonnements :

- formule 2 spectacles : supprimé**
- formule 4 spectacles : 32.00 € pas de changement**
- formule 6 spectacles : 42.00 € au lieu de 45.00**
- formule 8 spectacles : 52.00 €**

M. GALLAND indique qu'il votera contre le passage de 12€ à 14€ pour le plein tarif car il estime que cela représente une grosse augmentation.

Même chose pour M. DELPEUCH et son groupe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à « l'unanimité », les changements de tarifs tels que modifiés ci-dessus sauf la fixation du plein tarif à 14 € au lieu de 12 € qui est adoptée par 19 voix « pour » et 7 « contre ».

FINANCES

10 - SYDESL – redevance pour l'occupation provisoire par les chantiers de travaux de gaz et d'électricité

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la parution au Journal Officiel du décret N° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret

précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à « l'unanimité » :

- ✓ *décide d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz*
- ✓ *de fixer le mode de calcul, conformément au décret N° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire*

PATRIMOINE - URBANISME

11 – Acquisition du bâtiment COSSU route de Jalogny

M. le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'acquisition du bâtiment cadastré AL 209, AL 210, AL 270, AL 271, AL 272, AL 273, AL 327 appartenant à Mme Maria COSSU.

Il s'agit d'un ancien local industriel situé 16 route de Jalogny d'une surface d'environ 1000 m².

Ce bâtiment, bien situé, bénéficiant de deux accès et subdivisé en plusieurs espaces distincts pouvant être isolés les uns les autres, est idéal pour recueillir le fonds lapidaire de la ville.

Aujourd'hui, ce fonds qui rassemble environ 30.000 fragments de tailles diverses, est dispersé sur plusieurs sites de la commune et ce, dans de mauvaises conditions de conservation.

Conformément aux préconisations de la DRAC, ce bâtiment permettrait donc de stocker le lapidaire, les produits de fouilles ainsi que le matériel de présentation.

Il permettrait également l'accueil, dans un lieu dédié, des chercheurs venus du monde entier souhaitant travailler sur les collections, confortant ainsi la vocation de centre de recherche de la ville de CLUNY.

La ville de Cluny a fait part de son offre de prix à la propriétaire pour un montant de 85.000 €

Par courrier du 9 septembre 2015, Mme COSSU a donné son accord.

M. le Maire : Ce projet sera suivi par la DRAC. Dans la perspective où la DRAC ne donnerait pas suite, ce bâtiment pourra avoir une destination économique.

M. TAIEB confirme en effet qu'il est saisi d'une quinzaine de demandes d'installations d'entreprises et nous manquons de locaux à proposer.

M. DELPEUCH : y a-t-il de l'amiante ?

M. le Maire : oui, il ne faut pas toucher à la structure.

M. GALLAND : avons-nous l'avis des domaines ?

M. le Maire : oui, l'estimation est à 112.000 €.

M. GALLAND s'inquiète que l'on démultiplie les sites avec le centre pour l'accueil des chercheurs déjà aménagé à l'espace Conant où de gros investissements ont été faits.

M. DELPEUCH : les chercheurs pourront déplacer certaines pièces pour les étudier à l'espace Conant.

M. GALLAND : quel est le budget estimé pour les aménagements ?

M. le Maire : il y a d'importants aménagements à faire (rayonnage, électricité, vidéo surveillance), il faudra monter un dossier, solliciter de la DETR, avec l'aval de la DRAC.

M. GALLAND : Les locaux suffiront-ils pour le stockage ?

M. le Maire : oui, pour le stockage. Il indique également que nos citoyens font confiance à la ville et nombreux sont les dons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à « l'unanimité » décide :

- *de l'acquisition de ce bien immobilier pour un montant de 85.000 €,*
- *de confier la rédaction de l'acte notarié au Cabinet Notarial CRIVELLI et SAUNIER, sis à CLUNY,*
- *d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.*

PATRIMOINE - URBANISME

12 – Achat d'une parcelle de terrain Cité du Merle – modification de la délibération N° 2015-39 du 27/05/2015

M. le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 27 mai 2015 il avait été autorisé à acquérir, à l'Euro symbolique, la parcelle de terrain cadastrée B 574 d'une superficie de 48 m² sise cité du Merle et appartenant à Marie Claudine BERTHOUD et Louis Robert PAUTET et à l'authentifier par un acte administratif.

Or devant la complexité d'établissement d'un tel acte et surtout des difficultés rencontrées par certaines communes pour obtenir l'enregistrement de ceux-ci à la conservation des hypothèques, il est proposé de recourir aux services d'un notaire.

M. GALLAND : l'acte n'est pas compliqué à établir mais c'est long.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à « l'unanimité » autorise M. le Maire à confier l'établissement de l'acte à l'étude notariale SCP CHAPUIS FAVRE, sise à CLUNY, et à signer tout document afférent

ADMINISTRATION GENERALE

13 – DEMANDE D'AGREMENT POUR L'ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE

Le service civique a été instauré par la loi du 10 mars 2010. Ayant pour objectif de renforcer la cohésion nationale et de favoriser la mixité sociale, il offre la possibilité aux jeunes de 16 à 25 ans de s'engager pour une durée de 6 à 12 mois sur un temps hebdomadaire de 24 à 48 heures dans une mission d'intérêt général dans 9 domaines différents reconnus prioritaires : éducation, solidarité, santé, culture et loisirs, environnement, développement international et humanitaire, mémoire et citoyenneté, sports, intervention d'urgence en cas de crise.

Depuis le 1^{er} juin 2015, le service civique est devenu universel ce qui signifie que chaque jeune qui en fait la demande doit pouvoir se voir proposer une mission.

L'objectif national est fixé à 70 000 jeunes en service civique avant la fin de l'année.

Le jeune, est encadré par un tuteur ; il perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire nette non imposable de 467 € à 573 € prise en charge par l'Etat ainsi qu'un soutien complémentaire équivalent à 106 € mensuel, pris en charge par l'organisme d'accueil.

La ville de CLUNY souhaite s'inscrire dans cette démarche pour un à deux postes dont les missions pourraient s'axer autour de l'éducation (activités périscolaires, PEDT), la solidarité et la citoyenneté (CLSPD) ainsi que la culture (médiation culturelle).

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à solliciter préalablement l'agrément nécessaire pour s'inscrire dans le dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à « l'unanimité » autorise M. le Maire à solliciter préalablement l'agrément nécessaire pour s'inscrire dans le dispositif.

QUESTIONS DIVERSES

Mme LEMONON a une double interrogation qui porte sur :

- la plateforme sportive
- le musée

M. GRILLET pose aussi la question du départ de notre conservatrice, y a-t-il eu un appel à recrutement ?

M. le Maire : pas pour l'instant, diverses pistes sont envisagées en lien aussi avec la donation CONSTABLE qu'il s'agira de gérer.

M. GRILLET : quel est l'avenir du Musée et qu'en est-il de la convention avec CMN ?

M. GALLAND pose la même question.

M. le Maire : « la convention arrive à terme fin décembre, le CMN, par courrier recommandé, a dénoncé la convention. On nous avait proposé de négocier avec l'administration locale. J'ai préféré engager la négociation avec M. BELAVAL, qui a été reconduit dans ses fonctions de président du centre des monuments nationaux.

L'objectif est de ne pas revenir à une formule qui serait en-dessous de la participation actuelle.

- Pourquoi ne pas réintroduire d'une autre façon la visite du musée avec l'abbaye ?
- Le palais Jean de Bourbon ne doit pas être « chargé » de lapidaire, pourquoi pas un centre d'interprétation sur l'architecture civile ? La réflexion n'est pas mûre.

La proposition faite est donc de reconduire pour 1 an la convention ce qui permettra de mener une étude afin de définir un contenu du musée. Plusieurs pistes sont à examiner.

La ville de Cluny n'aura jamais les moyens d'élaborer une scénographie. Seul le CMN pourrait le faire.

Un conservateur pourrait être mis à disposition ».

M. DELPEUCH : le sujet est complexe et concerne plusieurs points : le stockage du lapidaire, le devenir de la donation Constable, les modalités de la billetterie. Il demande la mise en place d'une commission élargie avec des personnes qui connaissent ou qui ont travaillé déjà sur le sujet. C'est un sujet important pour Cluny ; un travail collégial et en concertation s'impose car les enjeux sont énormes tant au niveau des coûts que des potentiels.

M. GALLAND réclame aussi une commission spécifique.

M. le Maire évoque aussi la tenue du comité de pilotage (COFIL) ; il regrette la position de l'ENSAM et des Haras.

Mme LEMONON : pourquoi facturons-nous la plateforme sportive au collège de CLUNY ?

M. le Maire : un tarif a été fixé par délibération du conseil municipal en 2014 et il doit s'appliquer. Dès l'instant où la plateforme est utilisée régulièrement avec réservation, nous facturons.

Mme MATRAT demande où en est-on du GIP (groupement d'intérêt public).

M. le Maire indique que le projet de GIP a été très critiqué sur le contenu ; finalement les observations ont été prises en compte.

Le GIP sera établi pour cinq ans.

Les Haras ont un problème tant de personnel que d'immobilier.

On se focalise sur une coquille administrative mais il regrette qu'il n'y ait pas de projet.

M. DELPEUCH s'interroge aussi, il souhaiterait apporter son concours à la réflexion.

M. GALLAND regrette aussi ce déficit de réflexion commune.

M. LEMONON fait le parallèle avec la Communauté de communes où tous les sujets sont traités en commission.

M. le Maire répond qu'un mode opératoire sera proposé.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h20.